

9 – Approbation et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la Convention d'Occupation Temporaire d'un terrain situé sur les buttes du Fort de Charenton, appartenant au domaine public de l'Etat pour l'entretien des espaces verts selon une gestion par éco-pâturage

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3, L.2125-1 et R.2122-1 à R.2122-18,

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public de l'Etat,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Environnement - Transition écologique - Citoyenneté du 11 septembre 2026,

Considérant que la commune de Maisons-Alfort souhaite substituer, en grande partie, l'entretien mécanique des espaces verts de la commune selon une gestion par éco-pâturage, technique de gestion alternative des espaces verts par des animaux rustiques dans un objectif de durabilité environnementale,

Considérant que l'Etat désireux de s'associer à cette démarche environnementale, a décidé d'apporter son concours à ce projet et a ainsi accepté de mettre à la disposition de la commune une parcelle de 25.180 m² se trouvant dans l'enceinte de la Gendarmerie Nationale de Maisons-Alfort, et plus précisément dans les butes du fort historique de Charenton,

Considérant que l'occupation de ce terrain est soumise à la conclusion d'une Convention d'Occupation Temporaire du domaine public entre la Gendarmerie Nationale, la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne et la commune de Maisons-Alfort,

Considérant que la convention prévoit que l'occupation est consentie à titre précaire et révocable à compter de sa signature par les parties,

Considérant que l'occupation du domaine public de l'Etat est octroyée à titre gratuit,

Considérant qu'il convient d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents,

Délibère

Article 1

Approuve et autorise Monsieur le Maire à signer la Convention d'Occupation Temporaire du domaine public de l'Etat pour l'entretien des espaces verts selon une gestion par éco-pâturage entre la Gendarmerie Nationale de Maisons-Alfort, la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne et la Commune de Maisons-Alfort.

Article 2

Dit que la convention est conclue à titre gratuit.

Article 3

Dit que la durée de la convention est fixée dans son article 5.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Romain MARIA

Le Secrétaire de séance



Stéphane CHAULIEU

Délibération affichée le : 22.09.2026

Délibération adoptée par :

45 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20260915-DEL09ST150926-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

Nombre de Membres

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-six, le mardi 15 septembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Romain MARIA, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 9 septembre 2026, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. MARIA, Maire,
M. CAPITANIO, Mme PEREZ, M. BARNOYER, Mme HARDY, M. CHAULIEU, M. BORDIER,
Mme YVENAT, M. SIMEONI, Mme FRANCKHAUSER

Adjoint au Maire

MM. SAMBA, HUGON, Mme DELESSARD, M. AVISSE, Mme NGUYEN, MM. DAB,
FRANCINI, Mme ROBLOT, MM. TONNELIER, MOTTEAU, Mmes FORTIN, LEMOINE,
DOUIS, MOUTAT, MM. DELEUSE, MAROUF, RISCH, Mme CHARLES, M. CHARRIER,
M. TENDIL, Mmes LATOUR, PANASSAC, JADLA, MM. POHU, MANGIN, PAGÈS,
Mme ALTUN

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme BÉYO ayant donné mandat à Mme HARDY
Mme CHAPTAL ayant donné mandat à Mme PEREZ
M. FRESSE ayant donné mandat à M. CAPITANIO jusqu'à la question n°13
Mme CUSSAC ayant donné mandat à M. BORDIER
Mme PHILIPONET ayant donné mandat à M. CHAULIEU
Mme LEYDIER ayant donné mandat à BARNOYER
Mme PAUL ayant donné mandat à Mme YVENAT
M. COGNET ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures

copie de la délibération en préfecture
094-219400462-20260915-DEL09ST150926-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026